

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

SORNAY, le 23.03.2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mars 2015, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Secrétaire de séance : BOULAY Arnaud

Représentée : BERNIGAUD Valérie par CLERC Christian

Le compte-rendu du 23.02.2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Etude de devis
- Requêtes au tribunal administratif
- Bureau de vote

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRESSE: MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 16 février 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes cœur de Bresse a décidé de proposer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L5211-41-3, L5214-16, L5211-17 et L5216-5, de modifier les compétences facultatives, d'ajouter, au titre de l'habilitation statutaire, un article relatif à la réalisation de prestations de services et d'opérations sous mandats, et de supprimer, au titre de la modification simple, l'actuel article 5 des statuts relatif à la prorogation des mandats des délégués jusqu'à l'installation du nouvel EPCI.

Le conseil municipal, avec 1 abstention (Julien PRUDENT) approuve la modification des compétences facultatives comme suit :

Compétences facultatives :

- Participation au financement des actions d'insertion menées par l'association Mission Mobilité
- Participation financière aux spectacles vivants actions phares organisés par la Grange Rouge susceptibles d'intéresser l'ensemble des habitants de la communauté de communes
- Accueils jeunes, accueils de loisirs extrascolaires, accueils de loisirs périscolaires limités aux mercredis après-midi : gestion et organisation, participation aux actions associatives
- Mise en place et coordination des différents contrats locaux liés à l'enfance-jeunesse
- Création et gestion du relais assistantes maternelles de Louhans et de tout autre projet intercommunal de relais assistantes maternelles
- Création, aménagement et gestion de la maison de santé intercommunale à Montret
- Participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre des pays
- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle recouvre :

- L'Établissement sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de 3° et 15° de l'article 32 du Code des Postes et communication électronique,
- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux des opérateurs utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation des réseaux de communications électroniques,

Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Le conseil municipal approuve au titre de l'habilitation statutaire, d'ajouter un article relatif à la réalisation de prestations de services et d'opérations sous mandats ; au titre de la modification simple, la suppression de l'actuel article 5 relatif à la prorogation des mandats des délégués jusqu'à l'installation du nouvel EPCI ; et approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes cœur de Bresse.

SYDESL : ADOPTION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) 2015-2020

L'assemblée prend connaissance de la proposition de convention entre le SYDESL et la Commune de Sornay relative au reversement de la TCCFE.

Le SYDESL perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE), la commune de Sornay n'étant pas en mesure de la percevoir directement (article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il propose le reversement d'une fraction égale à 99% de la TCCFE à la commune de Sornay puisque la commune est en régime urbain d'électrification et s'inscrit dans les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage d'ERDF selon le contrat de concession, au même titre que les autres communes urbaines de plus de 2000 habitants.

Monsieur le Maire précise que la durée de convention est de six ans, à compter du 01.01.2015 jusqu'au 31.12.2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée entre le SYDESL et la commune de Sornay, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

SYDESL : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT ELECTRICITE

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité qui interviendra au 31 décembre 2015 pour les abonnements supérieurs à 36 kVA, et dans la continuité de l'accompagnement des collectivités et établissements publics, le groupement régional d'achat d'énergie des 4 syndicats de Bourgogne lance une première consultation pour l'électricité cette année pour un début de fournitures au 01.01.2016.

Monsieur le Maire indique que la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité porte uniquement sur les tarifs jaunes et verts (consommations supérieures à 36kVA), et que tous les tarifs inférieurs ou égaux à 36kVA peuvent rester au tarif réglementé.

Concernant la commune de Sornay, seul l'abonnement du bâtiment restaurant scolaire – garderie périscolaire est concerné.

Monsieur le Maire informe que le coordonnateur du groupement proposé est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés.

passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la Commune de SORNAY au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant que membre, autorise le coordonnateur à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UNE COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire propose de constituer une commission urbanisme. La composition de la commission s'établit comme suit : C. CLERC (Président), JP COMTET, A. COURTOU, D. FICHET, N. FAILLET-GEOFFROY, P. LECUELLE, P.MARLIN (membres).

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE « CREATION DE SALLES AU 1ER ETAGE DE L'ECOLE DES GARÇONS » : LANCEMENT DE LA PROCEDURE PAR ARCAD'26

L'assemblée prend connaissance du dossier établi par la société ARCAD'26, 26 Grande Rue à LOUHANS, maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du premier étage de l'école dite « de garçons » en trois nouvelles salles de classe. Il convient de donner à la société ARCAD'26 l'autorisation de lancer l'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la société ARCAD'26, à lancer l'appel d'offres relatif au marché précité.

ETUDE DE DEVIS

Deux devis d'achat de cailloux sont présentés. Le conseil municipal décide de retenir la société GUIGUE TP pour l'apport de 300 tonnes de concassé précriblage 0/60.

AFFAIRES DIVERSES

- **INFORMATION ATESAT** : Monsieur le Maire indique que le service ATESAT, mis en place par l'Etat et à charge de la Commune pour environ 850 € l'année, a été supprimé en 2014.
- **REQUETES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF** : Patrice MARLIN, adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de deux jugements à l'encontre de la commune et relatives au Plan Local d'Urbanisme, rendus dans l'instance du Tribunal Administratif. Les deux requêtes ont été rejetées.
- **BUREAU DE VOTE** : Diverses informations concernant le déroulement d'un scrutin sont communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15 mn.



**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**